

REGLEMENT "AINA NO FETRA" 2024

Article 1 : Organismes

Le trail « AINA NO FETRA » est une course nature organisée par l'association « NY MAINTY MANGA ». Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contactainanofetra@gmail.com ou par téléphone : 034 37 355 33.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail « AINA NO FETRA » aura lieu le 23 Mars 2024 à Antananarivo Avaradrano. Il est composé de deux courses : 12 km et 35 km. Le lieu de départ et d'arrivée du trail "Aina No Fetra" aura lieu à l'enceinte du CEMEAM Ankadikely Ifafy.

- **12 km** : Circuit facile avec 412 m de D+ : départ à 08h00 (un ravitaillement à mi-course)
- **35 km** : Circuit technique, et 1206 m de D+ : départ à 7h00 (ravitaillement de type marathon).

Le retrait des dossards sera annoncé selon le planning de l'organisateur. Et sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Tous les participants sont regroupés dans l'une des catégories d'âge Homme et Femmes figurants

CATEGORIE	CODE FEMMES	CODE HOMMES	ANNEE DE NAISSANCE	AGE	COURSE
MINIME 1	MINI 1F	MINI 1G	2014 à 2018	6 à 10 ans	12 KM
MINIME 2	MINI 2F	MINI 2G	2009 à 2013	11 à 15 ans	12 KM
Cadets	CAF	CAH	2007 et 2008	16 – 17 ans	TOUTES COURSES
Juniors	JF	JH	2005 et 2006	18 – 19 ans	TOUTES COURSES
Espoirs	EF	EH	2002 à 2004	20 – 22 ans	TOUTES COURSES
Seniors	SF	SH	1985 à 2001	23 – 39 ans	TOUTES COURSES
Vétérans 1	V1F	V1H	1975 à 1984	40 – 49 ans	TOUTES COURSES
Vétérans 2	V2F	V2H	1965 à 1974	50 – 59 ans	TOUTES COURSES
Vétérans 3	V3F	V3H	1955 à 1964	60 – 69 ans	TOUTES COURSES
Vétérans 4	V4F	V4H	1945 à 1954	70 – 79 ans	TOUTES COURSES

dans le tableau ci-après (c'est l'année de naissance qui sert de référence)

- Le 12 km est ouvert à partir de la catégorie « Minime » (plus 6 ans).
- Le 35 km est ouvert à partir de la catégorie “Cadets” (plus de 16 ans).

Pour le 35 km les coureurs CADET Hommes et Femmes (CAH – CAF) (année de naissance 2007 – 2008) avec une autorisation parentale seront acceptés. Ils devront présenter une copie de naissance pour justifier leur âge.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre page facebook « Aina No Fetra » <https://web.facebook.com/profile.php?id=100089081420980> ou par mail : contactainanofetra@gmail.com. Le paiement se fera par mobile money au numéro : 038 07 048 52

Vous pouvez aussi vous inscrire directement aux points d'inscription :
- Kiosque ORTANA Antaninarenina

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 km: 25 000 Ariary
- Le 35 km: 50 000 Ariary

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants

notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, civières...). Les services de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure, minute et seconde. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

Article 8 : Classement et récompenses

Un prix sera décerné aux :

- Trois premiers du classement Scratch homme et femme
- Premier de chaque catégorie homme et femme pour les courses 12 km et 35 km
- Tous les participants « finishers » du 12 km et 35 km recevront un souvenir.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.